### **AVIS D'ATTRIBUTION**

# Accord-cadre n°2019-04 relatif à la fourniture de produits d'entretien, consommables, ouates et matériels pour la commune de Mions – Lots 1 et 2

Le Maire de Mions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018-044 du 31 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence

Vu le rapport d'analyse des offres,

## Décide :

### Article 1:

Dans le cadre de sa délégation, de conclure l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'entretien, consommables, ouates et matériels pour la commune de Mions (n°2019-04) avec la société et pour les lots suivants :

Lots	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.	Entreprise attributaire
N°1 - Fourniture de produits d'entretien ;		30 000,00 €	PAREDES (Siret : 407 995 505 00010)
N°2 - Fourniture d'ouates, consommables et petits matériels d'entretien.	10 000,00 €	22 500,00 €	PAREDES (Siret : 407 995 505 00010)

# Article 2:

Chaque marché de l'accord-cadre au titre des lots sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'une année, renouvelable trois fois de manière tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre années ;